



PRINCIPES DIRECTEURS 2025

PROGRAMME DE PRODUCTION

SÉRIES NUMÉRIQUES DE FORMAT COURT

Mise à jour 27 mai 2025 :

Voir hyperliens ajoutés dans la liste des documents requis

TABLE DES MATIÈRES

APERÇU DU FONDS BELL	4
Historique	4
Principes directeurs	4
INTERPRÉTATION ET AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES.....	5
Interprétation	5
Documentation fournit par le demandeur	5
Défaut de conformité	5
Fausse déclaration.....	6
Politiques du programme	6
POLITIQUES GÉNÉRALES	6
ÉCORESPONSABILITÉ	6
ACCESSIBILITÉ.....	7
Soutien pour l'accessibilité	7
Contenu accessible.....	7
PROGRAMME PRODUCTION SÉRIES NUMÉRIQUES DE FORMAT COURT	8
1. INTRODUCTION.....	8
2. DEMANDEURS ADMISSIBLES	8
1. EXIGENCES RELATIVES À L'ADMISSIBILITÉ D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	9
Contenu admissible	10
Contenu non-admissible	10
Intérêt de marché	11
1. DATES DE TOMBÉE ET PROCÉDURE.....	13
Dates importantes	13
Nombre limite de demandes.....	13
Évaluation des demandes.....	14
Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion	14
Processus de collecte de données d'auto-identification	14
Développement de l'auditoire.....	15
Vidéo démo de la série.....	16

5. CONTRIBUTION FINANCIÈRE	16
Nature de la contribution	17
6. COÛTS ADMISSIBLES.....	17
7. GRILLE D'ÉVALUATION	18
8. DOCUMENTS REQUIS	20

APERÇU DU FONDS BELL

Soutenir la création et la production de contenu médiatique canadien destiné à des auditoires tant ici qu'à l'étranger.

Depuis 1997, le Fonds Bell a obtenu de Bell Télé plus de 300 millions de dollars en contributions annuelles, afin de soutenir le développement et la production d'excellents contenus de producteurs canadiens. En 2001, le Fonds Bell a reçu un don de 10 millions de dollars provenant des bénéfices tangibles de Bell Télé. Les revenus générés avec ce don sont consacrés au financement de projets en développement.

Historique

Le Fonds Bell est un organisme sans but lucratif reconnu par le CRTC en tant que fonds de production indépendant certifié admissible à recevoir les contributions des entreprises de distribution de radiodiffusion. Le Fonds est dirigé par un conseil d'administration composé de neuf membres sans lien de dépendance avec Bell Télé. Les bureaux du Fonds Bell sont situés à Toronto et à Montréal.

Principes directeurs

Le Fonds Bell s'est engagé à soutenir une industrie des écrans plus équitable, diversifiée et inclusive à travers le Canada. Cela signifie soutenir les producteurs/créateurs audiovisuels qui sont autochtones et/ou qui s'identifient comme appartenant à un groupe méritant l'équité, comme la communauté afrodescendantes, les groupes racisés, les femmes et les personnes issues de la diversité de genre, les membres de la communauté 2SLGBTQIA+, les personnes en situation de handicap, les communautés régionales et les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) et/ou les producteurs/créateurs et les équipes émergentes.

Le Fonds Bell vous encourage à réfléchir à la manière dont vous vous engagez auprès des individus et des communautés au fur et à mesure que vous avancez dans vos projets. Les demandeurs et les équipes de production sont invités à se référer à des ressources et respecter les principes et les meilleures pratiques présentés dans, entre autres, les documents suivants :

- Bureau de l'écran noir – [Être vu.e : Directives pour la création de contenus authentiques et inclusifs](#))
- Le [protocole de Reelworld #HerFrameMatters](#)
- Les [protocoles et cheminements cinématographiques](#) du Bureau de l'écran autochtone.

INTERPRÉTATION ET AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Les Principes directeurs sont destinées à informer les demandeurs. Ils offrent un aperçu des objectifs du Fonds Bell, de la manière dont le Fonds Bell est administré et des informations sur les pratiques administratives du Fonds Bell. Le respect de ces principes directeurs est une condition préalable à l'admissibilité à tout financement.

Interprétation

Le conseil d'administration du Fonds Bell a toute discrétion pour administrer les programmes du Fonds, y compris, mais sans s'y limiter, d'établir l'admissibilité des demandeurs et des projets et toutes les décisions de financement. Les décisions du conseil d'administration sont finales.

Tous les Demandeurs doivent se conformer aux politiques relatives aux programmes du Fonds Bell.

Les projets qui reçoivent un financement du Fonds Bell au cours d'une année donnée sont soumis aux principes directeurs et aux politiques du Fonds Bell en vigueur pour cette année fiscale. En d'autres termes, les changements apportés aux Principes directeurs et/ou aux Politiques relatives aux programmes du Fonds Bell au cours d'une année fiscale ultérieure ne s'appliqueront pas rétroactivement, sauf indication contraire. L'année fiscale du Fonds Bell s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Veuillez noter que ces principes directeurs peuvent être changés ou modifiés au besoin, sans préavis. Veuillez consulter le site Web du Fonds Bell à l'adresse www.fondsbell.ca pour obtenir les dernières nouvelles et la documentation sur les lignes directrices.

Documentation fournit par le demandeur

Il est de la responsabilité du Demandeur de s'assurer que le Fonds Bell reçoit toute la documentation pertinente et de mettre à jour cette documentation et ces informations après un changement important. Le Fonds Bell peut demander d'autres documents et informations afin d'effectuer une évaluation du projet et, une fois l'évaluation effectuée, de procéder à l'examen des dossiers. Dans le cadre de l'évaluation du Projet, le Fonds Bell se réserve le droit de se baser uniquement sur les documents écrits et audiovisuels initialement soumis par le Demandeur.

Défaut de conformité

Si un demandeur ne se conforme pas aux présents Principes directeurs, tel que déterminé par le Fonds Bell, le Fonds Bell peut refuser la demande, révoquer le statut d'admissibilité du Projet du Demandeur et exiger le remboursement de toute somme versée au Demandeur.

Fausse déclaration

Si, à quelque moment que ce soit, en vertu des principes directeurs, un demandeur fournit des renseignements qui se révèlent faux ou omet des informations se rapportant à une demande, il encourt des conséquences qui peuvent être :

- La perte d'admissibilité au financement du projet en cours ;
- La perte d'admissibilité au financement des projets futurs ;
- Le remboursement de tous les fonds déjà avancés, avec les intérêts ; et/ou
- Des poursuites pénales, en cas de fraude.

Ces mesures peuvent être imposées non seulement au Demandeur mais également aux sociétés et individus liés, associés et affiliés (comme déterminé par le Fonds Bell à sa seule discrétion). Tout demandeur recevant une approbation de financement devra signer une convention de financement juridiquement exécutoire, qui comprend des dispositions supplémentaires concernant les fausses déclarations, les défauts et les questions connexes.

Politiques du programme

Les principes directeurs doivent être lues conjointement avec les [Politiques relatives aux programmes](#) du Fonds Bell.

POLITIQUES GÉNÉRALES

Les Demandeurs au Fonds Bell sont tenus de favoriser un climat de travail inclusif et respectueux, exempt de discrimination, d'intimidation et de harcèlement. Cela inclut leurs relations avec le Fonds Bell, son conseil d'administration et son personnel.

Le contenu doit être conforme à toutes les normes et politiques applicables à la radiodiffusion et aux lois sur la propriété intellectuelle, et ne doit pas enfreindre les droits publics ou privés, ni contrevenir aux lois civiles et criminelles en vigueur au Canada.

ÉCORESPONSABILITÉ

Le Fonds Bell encourage tous les demandeurs à mettre en œuvre des pratiques plus respectueuses de l'environnement, y compris l'utilisation de technologies plus propres et la réduction de l'utilisation de ressources non durables, dans le cadre du développement, de la production et de l'exploitation des projets. Les demandeurs et les équipes de production sont encouragés à se référer à des ressources telles que le Guide d'action [Écologisation de l'écran](#) et le Guide des bonnes pratiques en tournages d'[On Tourne Vert/Rolling Green](#).

ACCESSIBILITÉ

Soutien pour l'accessibilité

Le Fonds Bell accepte favorablement les demandes émanant de personnes en situation de handicap, de personnes sourdes et de personnes confrontées à des obstacles d'accès à la technologie leur permettant de remplir une demande. Le soutien en matière de présentation de la demande est également disponible pour les auteurs de demande membres des Premières Nations, Inuits ou Métis confrontés à des obstacles linguistiques, géographiques et/ou culturels.

Les demandeurs qui ont des besoins, qui font face à des obstacles en matière d'accessibilité, ou qui ont besoin de mesures d'adaptation, peuvent présenter une requête pour adapter le processus de demande de financement du Fonds Bell ou demander des fonds (jusqu'à 500 dollars par demande) destinés à des fournisseurs de services afin de les aider à présenter leur demande.

Les services peuvent inclure, sans s'y limiter, l'aide à la création d'un compte et à la navigation sur le portail de demande en ligne et/ou le portail de collecte de données d'auto-identification; la transcription, la révision, l'organisation et/ou la traduction des documents de demande.

Veillez noter que le fait de recevoir des fonds pour le soutien à l'accessibilité ne garantit pas l'obtention d'un financement et n'aura pas d'impact sur les notes obtenues lors du processus d'évaluation des soumissions. Pour demander un soutien, veuillez contacter le Fonds Bell (info@fondsbell.ca) au moins quatre (4) semaines avant la date limite de clôture applicable à un programme.

Contenu accessible

Le Fonds Bell requiert que tous les projets financés en production doivent comporter du sous-titrage codé et la vidéodescription.

PROGRAMME PRODUCTION SÉRIES NUMÉRIQUES DE FORMAT COURT

1. INTRODUCTION

Le Programme de production de séries numériques de format court est un programme sélectif qui soutient les producteurs/créateurs en finançant la production de séries originales et de qualité destinée à une plateforme de diffusion en ligne.

Le financement est limité à deux (2) saisons d'un projet. Les saisons ne doivent pas nécessairement être consécutives.

2. DEMANDEURS ADMISSIBLES

Les demandeurs admissibles au Programme de production de séries numériques de format court sont soit :

1. **« Société canadienne de production indépendante »**: Désigne une société canadienne (c'est-à-dire une société qui fait des affaires au Canada, qui a une adresse commerciale au Canada, qui est détenue et contrôlée par des Canadiens) dont l'activité principale consiste à produire des programmes sur film, sur bande vidéo ou en direct en vue de leur distribution et qui est sous contrôle canadien au sens des articles 26 à 28 de la loi sur l'investissement au Canada
2. **« Société de production affiliée à un diffuseur »**: Une société à but lucratif exerçant ses activités au Canada et établie au Canada en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu détenue et contrôlée par des Canadiens tel que déterminé dans les sections 26 à 28 de la Loi sur Investissement Canada et dont la principale activité consiste à produire des émissions sur pellicule de film, bande vidéo ou en direct en vue de leur distribution et dans laquelle une société titulaire d'une licence pour exploiter une entreprise de télédiffusion (aussi appelé un diffuseur télé), connue sous le nom du titulaire de licence ou toute société liée au titulaire de la licence, détient ou contrôle en tout, une participation (avec droit de vote) de 30 % ou plus.

Les sociétés de production affiliées à un diffuseur sont limitées à un maximum de 25 % du financement du programme de production télévisuelle.

Les demandeurs admissibles doivent également être en règle avec le Fonds Bell. De plus, dans le cas où le projet soumis était inclut dans un ensemble de projets financés dans le cadre du Programme de développement d'un ensemble de projets, les livrables et rapports finaux de ce projets doivent être soumis et acceptés par le Fonds Bell avant de soumettre le projet au Programmes de séries numériques de format court.

Les premiers demandeurs sont encouragés à visionner (en direct ou en différé) le webinaire du Programme de séries numériques de format court avant de soumettre leur demande.

1. EXIGENCES RELATIVES À L'ADMISSIBILITÉ D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

Pour être admissible, le projet doit être une série dans un des genre admissible (défini ci-dessous) et correspondre aux critères suivants : Le projet doit :

1. Être produit avec des images de prise de vues réelles dans un genre admissible;
2. Inclure un minimum de six (6) épisodes;
3. Proposer des épisodes d'une durée moyenne se situant entre cinq (5) et vingt (20) minutes;
4. Le tournage de la série ne doit pas avoir débuté au moment du dépôt de la demande;
5. Doit être admissible à la certification de programme du CRTC ou du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) avec un minimum de 6 points sur 10 (à moins d'indication contraire dans les lignes directrices ou les règlements du BCPAC) ou en tant que coproduction officielle de traité certifiée par Téléfilm. À ceci s'ajoute qu'au moins un des deux réalisateurs ou scénaristes et au moins un des deux interprètes principaux doivent être canadiens;
6. Doit être conforme aux principes directeurs du CRTC/de l'industrie et aux directives générales concernant la violence et les stéréotypes sexuels à la télévision;
7. Doit avoir conclu un accord de diffusion avec une plateforme numérique (lettre d'engagement ou *deal memo*) admissible et le projet doit être initialement développé et produit pour cette plateforme numérique et diffusé sur celle-ci;
8. Doit être disponible en exclusivité sur la plateforme numérique approuvée par le Fonds Bell pendant au moins sept (7) jours.
9. Les droits sont détenus et développés de manière significative par des Canadiens et le contrôle créatif et financier reste entre les mains du producteur canadien tout au long de la production et de la postproduction. Le Fonds Bell reconnaît que les droits d'auteur pour les productions autochtones peuvent être détenus par les communautés et est ouvert aux moyens de démontrer le contrôle requis.
10. Si la demande concerne une saison subséquente la majorité des épisodes des saisons antérieures doivent avoir été diffusés.

Contenu admissible

Les [catégories de programmes du CRTC](#) suivantes (avec des considérations supplémentaires ci-dessous) seront considérées comme des genres admissibles:

- Catégorie 2a) (format documentaire seulement)
- Documentaire qui correspond à la catégorie 2b) (à l'exception de la durée minimale)
- Catégorie 5a) Émissions éducatives formelles et pour enfants d'âge préscolaire (en prise de vue réelle seulement)
- Catégorie 5b) Émissions éducatives informelles/Récréation et loisirs
- Catégorie 7 Émissions dramatiques et comiques (excluant 7c, 7d, 7e et 7g)
- Catégorie 11(b) Émissions de télé réalité

Pour être admissible au Fonds Bell, seule la propriété intellectuelle d'origine canadienne sera prise en considération. L'admissibilité est laissée à l'entière discrétion du Fonds Bell.

Les mini-séries (*limited series*) ne sont pas des projets admissibles.

Contenu non-admissible

Les [catégories de programmes suivantes du CRTC](#) seront considérées comme des genres de projets non admissibles dans le cadre du Programme de production de série numérique de format court (avec des considérations supplémentaires ci-dessous) :

- Formats sous licence qui ne sont pas des propriétés intellectuelles canadiennes
- Catégorie 1 Nouvelles
- Catégorie 2a) Analyse et interprétation (projets qui ne sont pas des séries courtes documentaires comme, par exemple, des émissions d'interview-variétés ou des tribunes, des émissions d'affaires publiques ou revues, des magazines d'actualité, tel que déterminé par le Fonds Bell)
- Catégorie 3 Reportage et actualité
- Catégorie 4 Émissions religieuses
- Catégorie 5a) Émissions éducatives formelles et pour enfants d'âge préscolaire (animation)

- Catégorie 6 Sports
- Category 7c) Émissions spéciales, mini-séries et longs métrages pour la télévision;
- Catégorie 7d) Longs métrages diffusés à la télévision;
- Catégorie 7e) Émissions et films d'animation pour la télévision
- Catégorie 7g) Autres dramatiques, incluant notamment les lectures, narrations, improvisations, rubans/films de théâtre en direct non spécialement adaptés pour la télévision, courts métrages expérimentaux et vidéoclips, émissions d'animation continue (par ex., les spectacles de marionnettes).
- Catégorie 8a) Musique et danse
- Catégorie 8b) Vidéoclips
- Catégorie 8c) Émissions de vidéoclips
- Catégorie 9 Variétés
- Catégorie 10 Jeux-questionnaire
- Catégorie 11(a) Émissions de divertissement général et d'intérêt général
- Catégorie 12 Interludes
- Catégorie 13 Messages d'intérêt public
- Catégorie 14 Infopublicités, vidéos/films promotionnels et corporatifs
- Catégorie 15 Matériel d'intermède
- Production interne d'un diffuseur
- Téléthons et collectes de fonds
- Contenu numérique interactif

Intérêt de marché

Pour être admissible, le demandeur doit démontrer qu'il détient un accord de licence avec une plateforme numérique admissible (aussi nommée chaîne). (voir définition ci-bas)

Les plateformes numériques qui font déjà partie de la [liste des services en ligne acceptables pour les fins de l'Avis public du BCPAC 2017-01](#) seront prises en considération.

La «plateforme numérique» doit:

- Proposer du contenu en langue anglaise, langue française ou langue autochtone ou une combinaison;
- Être accessible aux Canadiens et démontrer qu'elle fait la promotion de ses contenus auprès des auditoires canadiens);
- Présenter une variété de contenu de divertissement de qualité comparable aux séries numériques de format court que le Fonds Bell a financées dans le passé;
- Être active depuis au moins 12 mois;
- Proposer une offre de contenu récent incluant des contenus mis en ligne depuis les six (6) derniers mois;
- Posséder au moins 30 000 abonnés (plateforme anglophone) et 15 000 (plateforme francophone);
- Atteindre, en additionnant toutes les vidéos disponibles, 300 000 vues (plateforme anglophone) et 150 000 vues (plateforme francophone);
- Présenter un contenu ou s'adresse à un public qui correspond clairement au projet proposé, et non pas principalement de genres non admissibles;
- Aider le producteur en ce qui concerne l'élaboration et l'application du Plan de développement de l'auditoire et partager les données sur l'auditoire liées au projet;
- Respecter le code de déontologie de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) et les règlements, politiques et décisions des lignes directrices du CRTC sur la violence et les stéréotypes sexuels, ce qui comprend l'interdiction de tout sexe explicite, de toute violence excessive, de toute violence sexuelle ou de toute exploitation sexuelle, ou de tout contenu diffamatoire, calomnieux ou obscène, ou de toute autre manière illégale;
- Et être l'un des éléments suivants :
 - a) Une plateforme numérique détenue, contrôlée et exploitée par un radiodiffuseur canadien (Exemple : OUTtv, APTN lumi, Gem, Tou.TV, Noovo.ca) ou une plateforme numérique fonctionnant comme un service hybride de vidéo sur demande (Exemple : Crave, Illico+);
 - b) Une plateforme/chaîne numérique (propriété canadienne ou étrangère) admissible selon le programme de production de séries numériques de format courts du Fonds Bell. Les chaînes communautaires ne sont pas des plateformes numériques admissibles; quelques exceptions peuvent être fait pour les plateformes/chaînes du Nord.

La plateforme numérique doit fournir un accord décrivant les termes de son engagement, y compris, mais sans s'y limiter :

- Toute contribution financière, droits de licence et/ou avances;
- Le partage des revenus (le cas échéant);
- Le soutien au développement de l'auditoire, et;
- S'engager à rendre disponible la production au Canada au cours des deux (2) premières années suivant son achèvement et ce, en exclusivité sur la plateforme numérique pendant au moins sept (7) jours.

1. DATES DE TOMBÉE ET PROCÉDURE

Toutes les demandes doivent être soumises via le [portail de demande en ligne du Fonds Bell](#). Les documents doivent être à jour et pertinents par rapport à la date limite de dépôt des demandes.

Dates importantes

Ouverture du portail du programme	29 juillet 2025
Date limite : Fermeture du portail	26 août 2025 (19h HE)

Nombre limite de demandes

Un demandeur peut soumettre au maximum deux (2) demandes de financement par date de tombée.

Le financement est limité à deux (2) saisons d'une série. Par exemple, si votre série a déjà eu deux (2) saisons financées par le Fonds Bell, vous n'êtes pas admissible pour cette série. Les saisons de la série n'ont pas à être consécutives.

Les projets non financés lors de précédentes dates de tombée du Programme de production de séries numériques de format court peuvent être soumis à nouveau qu'une seule fois.

Les projets ne peuvent être financés que dans un (1) seul programme du Fonds Bell à la fois. Par exemple, un projet financé dans le cadre du Programme de développement d'un ensemble de projets doit être livré, et le même projet ne peut pas être financé à la fois dans le cadre du Programme de production télé et du Programme de séries numériques de format court.

Évaluation des demandes

Les projets soumis au Programme de production de séries numériques de format court sont évalués par le biais d'un processus compétitif. Pour prendre les décisions de financement, le Fonds Bell s'appuiera sur un jury d'experts de l'industrie ; les recommandations de ce jury seront soumises au Conseil d'administration pour examen et sélection finale à l'aide de la grille d'évaluation (voir section 7 ci-dessous).

Les décisions de financement sont prises par le Conseil d'administration et sont annoncées environ 10 à 12 semaines après la date limite de dépôt des candidatures.

Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion

Le Fonds Bell s'engage à soutenir une industrie plus équitable, diversifiée, inclusive et accessible à travers le Canada. Cela signifie soutenir les producteurs/créateurs audiovisuels qui sont autochtones et/ou qui s'identifient comme appartenant à un groupe méritant l'équité, comme la communauté afrodescendantes, les groupes racisés, les femmes et les personnes issues de la diversité de genre, les membres de la communauté 2SLGBTQIA+, les personnes en situation de handicap, les communautés régionales¹ et les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) et/ou les producteurs/créateurs et les équipes émergentes.

À compter de 2025, le Fonds Bell s'est engagé à consacrer au moins 10 % de son budget total à une enveloppe dédiée aux producteurs des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), dans l'une ou l'autre des langues officielles, et aux producteurs des communautés de la diversité (telles que définies par le CRTC). Un minimum de 5 % pour les CLOSM et de 5 % pour les communautés diverses.

Processus de collecte de données d'auto-identification

Afin de poursuivre les engagements établis dans les principes directeurs du Fonds Bell, de mesurer les progrès et de s'aligner sur les autres bailleurs de fonds, le Fonds Bell recueille des informations relatives à l'identité et à la représentation des personnes associées aux demandes à ses programmes. Le système de collecte de données d'auto-identification du Fonds Bell permet aux individus de divulguer leurs informations démographiques sur une base volontaire, de manière confidentielle et sécurisée au Fonds Bell.

Le questionnaire du Fonds Bell est basé sur le système de cueillette d'information du Fonds des médias du Canada (avec son questionnaire nommé PERSONA-ID). La collecte et l'analyse des données d'auto-identification permettront au Fonds Bell de :

- Déterminer la conformité aux critères d'évaluation (le cas échéant);
- Évaluer si des progrès sont réalisés dans l'atteinte des objectifs établis dans nos principes directeurs;

¹ Pour être considérée comme régionale, la production doit se faire à 150km ou plus à l'extérieur de Montréal (pour les projets francophones) et de Toronto (pour les projets anglophones)

- D'envisager tout changement qui pourrait être nécessaire aux lignes directrices du programme pour atteindre les objectifs, et;
 - Fournir des données agrégées au conseil d'administration et aux autres parties prenantes du secteur qui s'intéressent au Fonds.
1. Les demandeurs devront fournir une liste de codes d'auto-identification (code SID) associés à **chaque propriétaire de la société de production (incluant les actionnaires) et chaque membre du personnel créatif clé confirmés**.
 2. Pour obtenir ces codes d'auto-identification (code SID), le demandeur doit demander à **chaque propriétaire de la société de production (incluant les actionnaires) et personnel créatif clé** (producteur, scénariste et réalisateur) de créer un compte et compléter un questionnaire confidentiel sur le [Portail de collecte de données d'auto-identification du Fonds Bell](#). La divulgation de toute donnée d'identité est volontaire (l'option "Je préfère ne pas répondre" est proposée dans les questions).
 3. Les demandeurs devront intégrer les codes SID dans la Liste des codes SID de données d'auto-identification. Et, inclure ce document à leur demande. Le jury ne prendra en compte que les documents soumis à la date limite de dépôt. Si un code d'auto-identification n'est pas inclus à la demande, l'information peut ne pas être incluse dans le traitement du dossier du projet.
 4. Veuillez consulter la page web [Processus de collecte de données d'auto-identification du Fonds Bell](#) pour plus de d'information.

Développement de l'auditoire

Développement de l'auditoire

La découvrabilité et le développement des auditoires sont importants pour la réussite de tout projet.

Les demandes retenues dans le cadre du programme de production de séries numériques de format court reçoivent un financement supplémentaire de 30 000 dollars pour soutenir les activités liées à la promotion du projet auprès de ses auditoires.

Il y a deux (2) phases :

1. **Au moment du dépôt au Programme de production de séries numériques de format court**, tous les demandeurs seront tenus de soumettre un plan de [développement de l'auditoire](#) (maximum 10 pages);
2. **Si votre demande de financement en production est approuvée**, une mise à jour du plan de développement de l'auditoire et un budget pourrait être requis.

Après la mise en ligne du projet, un rapport final sur le développement de l'auditoire et un rapport final sur les coûts du développement de l'auditoire seront requis.

Il est attendu que les plateformes numériques partagent leurs données ou information relative à la performance du projet avec le Demandeur afin qu'il puisse compléter ces rapports.

Vidéo démo de la série

Dans le cadre d'une demande de financement, le demandeur doit soumettre une vidéo démo. L'objectif de cette vidéo est d'aider à comprendre le ton, le rythme et d'autres éléments créatifs du projet.

Nouvelle série

S'il s'agit d'une nouvelle série, le demandeur doit soumettre un lien vers une vidéo démo non destinée à être diffusée (*proof of concept*) ou un *pitch reel*. Cette vidéo doit durer au maximum deux (2) minutes et refléter le style, l'ambiance, le ton et le rythme du projet proposé. Elle peut être composée de séquences originales ou de séquences trouvées.

Saison subséquente

S'il s'agit d'une saison subséquente, le demandeur peut utiliser ou adapter une bande-annonce ou un teaser d'une saison précédente, à condition qu'il reflète l'aspect et l'ambiance de la nouvelle saison proposée, y compris les talents à l'écran.

5. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Montant de la contribution financière

Le Fonds Bell décidera seul du montant de sa contribution financière à un projet admissible, jusqu'à concurrence d'une contribution maximale. La contribution maximale est de 75 % des coûts admissibles de la production ou du montant de 150 000\$. Un montant de 30 000\$ peut être ajouté pour le développement des auditoires (la contribution au développement des auditoires peut représenter jusqu'à 100 % de ces coûts admissibles).

Coproductions et coventures

Pour les coproductions régies par un traité et/ou les coentreprises (*coventures*) détenues majoritairement par des Canadiens, la contribution maximale pour le projet admissible sera calculée sur le moindre des coûts admissibles de la portion canadienne du budget global du projet admissible et des coûts admissibles de la portion canadienne des coûts finaux globaux du projet admissible, tels que certifiés par le Département des Relations d'affaires et de la certification de Téléfilm Canada. Coproductions prévues par un traité, telles que déterminées par Téléfilm, et clauses restrictives, telles que déterminées par le CRTC.

Nature de la contribution

Le financement du Fonds Bell prendra la forme d'une contribution non remboursable.

Note : La contribution non remboursable du Fonds Bell est considérée comme une aide et aura un impact sur le calcul du crédit d'impôt.

6. COÛTS ADMISSIBLES

Le demandeur doit utiliser le gabarit du budget disponible sur le site du Fonds Bell.

Il est attendu que tous les coûts du budget soient dépensés au Canada et pour des Canadiens. Jusqu'à 25 % du budget peut être consacré à des coûts non canadiens, à condition que le demandeur puisse établir la nécessité de ces coûts non canadiens. Le demandeur préparera la déclaration des coûts non canadiens dans le cadre du modèle de budget pour tous les services et/ou produits de main-d'œuvre non canadiens.

Pour les coproductions audiovisuelles prévues par un traité ou par une coentreprise (*coventure*), les coûts admissibles s'appliqueront à la portion canadienne du budget global.

Veuillez également vous référer aux [Politiques relatives aux programmes du Fonds Bell](#) pour de plus amples informations concernant les considérations budgétaires et financières y compris les exigences en matière d'assurance et les politiques concernant les honoraires des producteurs, les frais généraux, les rapports sur les coûts et les provisions pour imprévus.

7. GRILLE D'ÉVALUATION

Dans le cadre du processus d'évaluation, le jury s'appuiera uniquement sur les documents écrits et audiovisuels initialement soumis par le Demandeur.

Critères d'évaluation	Pointage	Détails
Équipe (27)	16	Historique de la société de production et des membres de l'équipe créative dans les postes clés confirmés. (Producteur(s), scénariste(s) et réalisateur(s)) <i>À noter que pour être considéré confirmé, un document attestant la participation de chacun des membres du personnel clé doit être joint à la demande</i>
	2	La société de production est détenue et contrôlée majoritairement (51% et plus) par des personnes autochtones et/ou appartenant à une communauté en quête d'équité.
	2	La société de production est détenue et contrôlée majoritairement (51% et plus) par des personnes qui s'identifient comme des femmes et/ou des personnes issues de la diversité de genre.
	2	40 % des postes rémunérés cumulés au sein de l'équipe créative clé sont occupés par des personnes autochtones et/ou issues d'une communauté en quête d'équité.
	2	40 % des postes rémunérés cumulés au sein de l'équipe créative clé sont occupés par des personnes qui s'identifient comme des femmes et/ou des personnes issues de la diversité des genres.
	2	La société de production est détenue et contrôlée majoritairement (51% et plus) par des personnes qui s'identifient comme appartenant à une communauté en situation de langue officielle minoritaire (CLOSM).
	1	La société de production est considérée comme émergente et/ou qui se situe en dehors de Montréal (Français)/Toronto (Anglais)
Contenu (30)	10	Excellence du matériels créatifs. Pertinence et cohérence des contenus (traitement, bible et scénarios).
	5	Potentiel de succès critique ou commercial
	10	Qualité et cohérence de la vidéo démo (<i>proof of concept</i>).
	5	Approche en matière de sensibilité et des spécificités culturelles par rapport au sujet traité et/ou à l'auditoire cible
Faisabilité (15)	5	Budget – Cohérent et adapté au projet proposé.
	5	Calendrier réaliste et probabilité que le projet se déroule sans retard.
	5	Plan de financement (confirmation des autres sources de financement et capacité à assurer un mouvement de trésorerie).

Intérêt de marché (15)	5	Adéquation entre la plateforme/chaîne numérique et l'auditoire cible de la série.
	10	Potentiel de succès critique ou commercial (portée et/ou soutien de la plateforme numérique). Pour une saison subséquente : données/performance de saison(s) précédente(s).
Plan de développement de l'auditoire	10	Potentiel de réussite basé sur le plan de développement de l'audience proposé - pertinence des idées, partenaires potentiels, faisabilité et expertise requise pour l'exécution.
Écoresponsabilité	3	Quelle sera l'efficacité du plan du demandeur pour faire progresser l'écoresponsabilité ?
TOTAL	/100	

8. DOCUMENTS REQUIS

Tous les documents associés aux demandes doivent être téléversés via le [Portail de demande en ligne](#). Les documents soulignés ont un lien associé à un gabarit, merci de l'utiliser.

Documents à téléverser

1	Formulaire d'information relative au projet 2025	Requis
2	Formulaire d'attestation de droits 2025 - signé	Requis
3	Contrat de licence avec une plateforme numérique (une lettre d'engagement ou deal memo est accepté à cette étape)	Requis
4	Formulaire de soutien de la plateforme 2025	Requis
5	Preuve(s) de financement confirmé à ce jour (si applicable)	Requis , s'il y a lieu
6	Budget type 2025 – production (.xls ou .xlsx)	Requis
7	Plan de développement de l'auditoire 2025 (maximum 10 pages)	Requis
8	Certificat d'incorporation	Requis
9	Matériels créatifs représentant le mieux le projet (1 ou 2 scénarios, une bible, traitement, lien vers un épisode, etc.)	Requis
10	Échéancier de production	Requis
11	Réalisation de la société de production	Requis
12	Liste des membres du personnel clé confirmés incluant courtes bios et liens IMDB/site web (merci de soumettre un seul document incluant toutes ces informations)	Requis
13	Liste des codes SID de collecte de données d'auto-identification du Fonds Bell 2025	Requis
14	Plan d'écoresponsabilité (Merci d'utiliser le gabarit de l'organisme Produire pour la planète)	Requis
15	Accord de coproduction (si applicable)	Si applicable
16	Documents supplémentaires (si applicable)	Si applicable

Si vous avez des questions ou avez besoin de support technique, contactez-nous par courriel à info@fondsbell.ca.

REMARQUES

- Assurez-vous de téléverser vos documents dans les onglets appropriés (selon le numéro correspondant ci-avant dans la liste). Formats acceptés : pdf, .jpeg, .jpg, .doc, .docx, .xls, .csv, .xlsx, .txt, .mov, .avi, .mp4, .wmv, .png, .ppt, .pptx, .tif
- Si vous avez plusieurs documents, ne les compressez pas (.ZIP); téléversez-les séparément. Pour téléverser des documents supplémentaires, en plus de ceux requis dans une section, ou des documents qui ne font pas partie de la liste, utilisez « Documents supplémentaires ».
- Conservez le titre des fichiers courts et n'ajoutez aucun caractère spécial.
- NE PAS transmettre de documents par courriel.